e DIALOGUE
TOUS LES MOIS, TOUTE L'INFO DE LA CGAIM NUMÉRO 41

AGENDACGAIM

RÉUNION D'INFORMATION RCP
DES RÉUNIONS DANS TOUTE LA FRANCE
En savoir plus

FLUX D'ACTUS

ENQUÊTE NOTORIÉTÉ/IMAGE
Des résultats positifs.
En savoir plus

GESTION DES RÉCLAMATIONS
Améliorer la qualité des services de demain.
En savoir plus

LE PLUS SOCIÉTAIRES

ADMINISTRATIF
Le point sur les documents à remettre.
En savoir plus

COTISATION ANNUELLE
Communiquer son chiffre d'affaires.
En savoir plus

SINISTRE VERSALIS
Comment le déclarer ?
En savoir plus

LE PLUS SOCIÉTAIRES

Documents à transmettre

Lors du règlement de votre cotisation, avez-vous pensé à nous communiquer vos différents documents financiers ?

Attestation de pointe
- Objet : montant maximal des fonds détenus sur la période
- Période : du 1er janvier au 31 décembre 2012
- Certification nécessaire : expert-comptable ou commissaire aux comptes
- Transmission : par courrier

Plus d'informations dans ce document.

Déclaration du chiffre d'affaires
- Objet : établir des bases de facturation fiables ; mesurer le développement de l'activité des sociétaires
- Période : 2011
- Transmission : la déclaration *via* l'extranet, grâce aux codes d'accès fournis

Voir notre article ci-dessous.

Balance des fonds mandants
- Objet : mesure des soldes des fonds détenus pour le compte des mandants (débit/crédit).
- Période : 2011
- Certification : expert-comptable ou un commissaire aux comptes
- Transmission : document original et par courrier

Plus d'informations dans ce document.

Bilan
- Objet : suivi de l'activité *via* le bilan et le compte de résultat (liasse fiscale) + annexes
- Période : 2011
- Certification : expert-comptable ou commissaire aux comptes
- Transmission : extranet CGAIM

Rapports général et spécial du commissaire aux comptes (si concerné)
- Période : 2011
- Certification : commissaire aux comptes
- Mode d'envoi : extranet CGAIM

Calcul de votre cotisation annuelle

N'oubliez pas de déclarer votre chiffre d'affaires *via* votre extranet !

Pour les besoins de calcul de votre cotisation annuelle et afin d'obtenir votre attestation de garantie, vous devez, chaque année, communiquer à la CGAIM votre chiffre d'affaires.
Cette information nous permet également de suivre les évolutions du marché par activité (transaction, gestion, syndic, location saisonnière, etc.) et situe les performances de votre cabinet par rapport à celles de vos confrères.

Pour sécuriser et simplifier la transmission de ces informations, nous vous invitons à déclarer votre chiffre d'affaires dans le module « Mes informations financières ».

Déclarer un sinistre Versalis

Découvrez le mode d'emploi en vidéo.

Pour vous accompagner dans vos déclarations de sinistres Versalis en ligne, un tutoriel sous forme de vidéo est dorénavant disponible sur votre extranet CGAIM.
Clair et pédagogique, il vous présente les différentes étapes d'une déclaration de sinistre Versalis. Vous gagnerez en temps et en sécurité !
Pour le consulter, rendez-vous sur votre extranet, rubrique « Versalis » ou cliquez ici.

La signature des projets surs

CGAIM
Caisse de Garantie de l'Immobilier

Imprimer l'article

Reproduction et diffusion interdite ©CGAIM 2010 – http://www.cgaim.fr – Informations légales – Contact